



Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et guichet unique ICPE

## **AVIS AU PUBLIC**

**Société CMD – Commune de FOURCHAMBAULT**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°58-2016-11-17-007 du 17 novembre 2016**

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30,
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** la demande présentée le 2 février 2015 par la société CMD – COMPAGNIE ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS MESSIAN DURAND, dont le siège social est situé au 59, avenue du Cateau – BP289 – 59405 CAMBRAI, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication d'engrenages et de réducteurs sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT,
- VU** le dossier déposé à l'appui de sa demande,
- VU** la décision en date du 15 mai 2015 du président du tribunal administratif de DIJON, portant désignation du commissaire-enquêteur,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-P-1378 du 9 octobre 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de régularisation administrative d'autorisation d'exploiter un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT, déposée par la société CMD – COMPAGNIE ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS MESSIAN DURAND,
- VU** l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public,
- VU** les publications en date des 15 octobre 2015, 18 octobre 2015, 4 novembre 2015 et 8 novembre 2015 de cet avis dans deux journaux locaux,
- VU** le registre d'enquête et l'avis du commissaire-enquêteur,
- VU** l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture,
- VU** les avis émis par les conseils municipaux des communes de COURS-LES-BARRES, CUFFY, FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, MARZY et VARENNES-VAUZELLES,
- VU** les avis exprimés par les différents services et organismes consultés, en application des articles R. 512-19 à R. 512-24 du code de l'environnement,

- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juin 2015,
- VU** le rapport en date du 20 octobre 2016 de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 3 novembre 2016,
- VU** le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que les installations exploitées par CMD – COMPAGNIE ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS MESSIAN DURAND sur son site de FOURCHAMBAULT dans la Nièvre relèvent du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que les circonstances locales, notamment la proximité d'habitations et d'établissements recevant du public, nécessitent des prescriptions particulières pour la protection des intérêts listés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

**APRÈS** communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Régularisation administrative des installations de production d'engrenages et de réducteurs de grand format de la société CMD – COMPAGNIE ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS MESSIAN DURAND, représentée par M. LANCELOT et localisées sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT, au 33, rue du 4 septembre.

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont renforcées par des prescriptions particulières portant sur les valeurs limites de bruit.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, à la mairie de FOURCHAMBAULT aux jours et heures d'ouverture des bureaux pendant un délai de quatre semaines et affiché de façon permanente dans les locaux de la société CMD.

Cet extrait est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse <http://www.nievre.gouv.fr> (Publications > Consultation du public).